

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°22-0206 du 27/01/2022 portant autorisation de création de la micro-crèche « les Petits Princes » située 18 rue marcel Dauzier – 15130 VEZAC gérée par le Centre Social et Culturel d'ARPAJON-SUR-CERE

Le Président du Conseil départemental,

VU les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4, L.2326-4, R.2324-16 à R.2324-43-2 et R.2324-46 à R.2324-46-5 du code de la santé publique ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles R2324-20, R2324-24, R2324-1, R2324-34, R2324-34-1, R2324-34-2, R2324-36, R2324-46, R2324-46-1, R. 2324-28 et R2324-29 relatifs aux conditions d'accueil des jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté N° 22-0206 du Président du Conseil départemental, du 27 janvier 2022, portant autorisation de création de la micro-crèche « les Petits Princes » située 18 rue marcel Dauzier – 15130 VEZAC gérée par le Centre Social et Culturel d'ARPAJON-SUR-CERE ;

VU la demande de modification déposée par Madame FLEY, du centre social et culturel d'Arpajon-sur-Cère, réputée complète le 13 octobre 2025 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n°22-0206 du 27 janvier 2022 est modifié comme suit :

Les fonctions de directeur ou de référent technique peuvent être assurées par une personne titulaire d'une des qualifications requises suivante :

1° Une personne titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine ;

2° Une personne titulaire du diplôme de puéricultrice ;

3° Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

4° Toute personne justifiant d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil de jeunes enfants. Pour les personnes disposant d'une expérience de trois ans comme référent technique, un diplôme d'auxiliaire de puériculture est également exigé à la date de la prise de fonction comme directeur ;

5° Toute personne présentant une des qualifications mentionnées aux 4° à 11° du II de l'article R. 2324-35 et une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 6113-1 du code du travail attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction.

Les fonctions de direction sont mutualisées avec la petite crèche « l'Ilot Câlin » d'Arpajon-sur-Cère.

L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement est constituée de :

- 0.75 ETP de direction mutualisée, assurée par 1 éducatrice de jeunes enfants
- 3.77 ETP d'encadrement des enfants assuré par 1 infirmière (1 ETP), 2 personnes titulaires du CAP petite enfance ou AEPE (1.77 ETP) et d'1 assistante maternelle justifiant de plus de 3 ans d'expérience (1 ETP)
- 10 heures minimum /an de Référent Santé Accueil Inclusif

L'organigramme de la structure est ajouté en annexe du présent arrêté

Le taux d'encadrement choisi, en application de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique est d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 2 : l'article 4 de l'arrêté n°22-0206 du 27 janvier 2022 est abrogé.

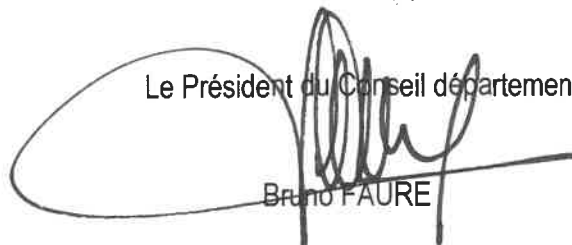
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°22-0206 du 27 janvier 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du Département, la directrice du centre social et culturel d'Arpajon-sur-Cère, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Cantal ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aurillac, le **21 OCT. 2025**

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

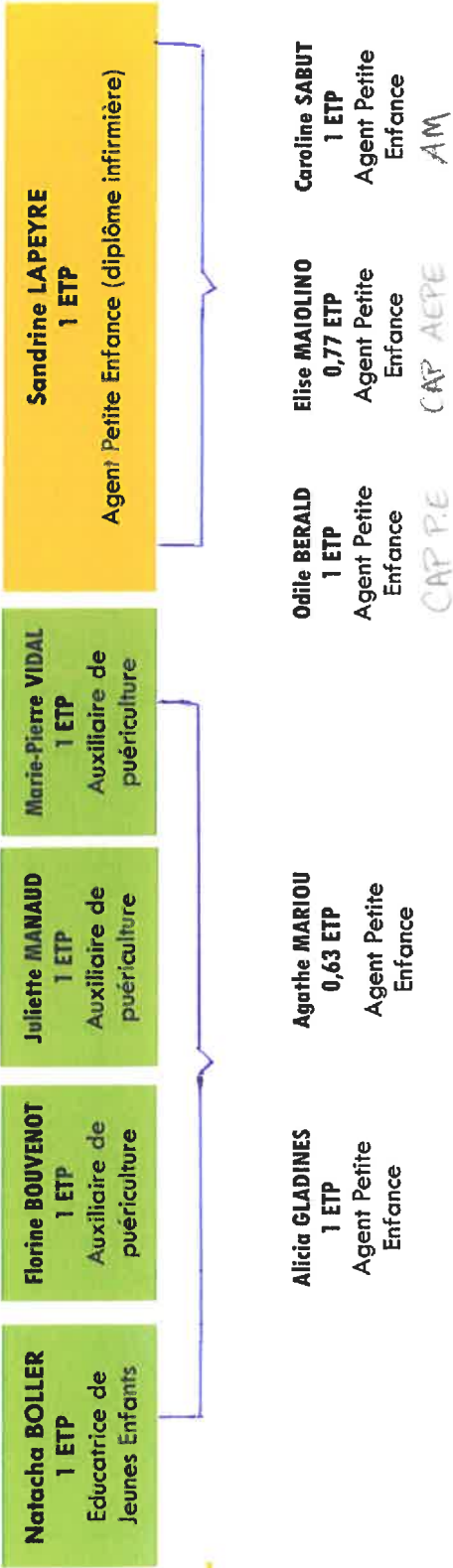
Bruno FAURE



Marianne BONAL – 0,75 ETP
DIRECTRICE ILOT CALIN – LES P'TITS PRINCES

ORGANIGRAMME

ILOT CALIN –
ARPAJON/CERE
LES P'TITS PRINCES -
VEZAC



01/10/2025
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
15, Avenue de la Liberté
15100 ARPAJON SUR CÈRE
Tél. 04 71 00 00 00
Email : cc.arpajon@cc.arpajon.fr

ILOT CALIN LES P'TITS PRINCES